

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mercredi 21 septembre 2022	Séance du Mardi 27 septembre 2022
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt et deux, le Vingt-sept septembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes : 37	
Présents : 34	Pour : 37	
Absents : 8	Contre : 0	
Représentés : 3	Abstention : 0	
Rapporteur	Joseph RODRIGUEZ	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Patrick JAURES (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Grégory GUERIN (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault),

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Christiane FLUCRAND (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian) représentée par M. Francis BARDEAU (Nébian).

Absent(e)s : M. Arnaud MOULS (Canet), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Alexis BERTRAND (Paulhan), M. Jean-Claude CLOZIER (Salasc), M. Gérald VALENTINI (Valmascle), M. Laurent SOUCHON (Villeneuve).

Approbation de la convention de maîtrise d'œuvre déléguée entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de commune Vallée de l'Hérault relative à la mission d'étude portant élaboration du second plan de gestion de la Lergue Aval et de ses affluents d'intérêt général et des dossiers réglementaires.

Considérant que La Lergue aval s'étend sur le territoire de la Communauté de communes du Clermontais (CCC) et de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH). La Lergue est un affluent de l'Hérault.

Dans le cadre de leur compétence préalable « entretien des cours d'eau » puis de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ont porté l'élaboration d'un premier plan de gestion de la Lergue aval en convention de groupement de commande (CCC/CCVH - Biotope Veodis, 2017).

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce plan de gestion a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'intérêt Général sur le territoire de chacun des EPCI pour la période 2019 à 2024.

Dans ce cadre, deux premières tranches de travaux ont été déployées depuis 2019 et ont permis :

- Le rattrapage d'entretien de la ripisylve de la Lergue aval sur l'intégralité du linéaire, soit 12 km de berges ;
- La remobilisation sédimentaire des atterrissements identifiés comme prioritaires représentant une surface totale de 10 hectares.

Afin d'anticiper l'échéance de 2024, et toujours dans l'objectif de garantir une cohérence d'intervention et de mutualiser les opérations en une prestation unique, les deux EPCI souhaitent de nouveau conventionner pour porter un second plan de gestion de la Lergue aval, intégrant également certains affluents d'intérêt général.

Le projet de convention de maîtrise d'œuvre déléguée, joint en annexe, s'inscrit dans la suite de la convention déjà conclue entre les deux structures pour l'élaboration du premier plan de gestion de la Lergue aval. Il définit l'objet et les modalités de maîtrise d'œuvre déléguée, à savoir : la CCVH confie à la CCC la réalisation pour son compte des missions d'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation d plan de gestion de la Lergue aval et de ses affluents, et des dossiers réglementaires.

Dans ce cadre les missions suivantes sont confiées à la Communauté de communes du Clermontais :

- Elaborer le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation du plan de gestion, de la Lergue aval et les dossiers réglementaires, notamment de DIG,
- Élaborer les dossiers de demande subvention et les solliciter,
- Missionner un bureau d'études dans le cadre d'un marché public,
- Suivre la prestation du bureau d'étude et le bon déroulement du marché public,
- Organiser les comités de pilotage ainsi que les réunions de travail associées à l'étude,
- Réaliser la concertation avec les services de l'Etat (DDTM et OFB essentiellement) afin de préciser et orienter le contenu des dossiers réglementaires, jusqu'à la transmission d'un dossier minute pour une pré-validation, ce qui facilitera l'instruction,
- Transmettre à la CCVH les dossiers règlementaires validés par le COPIL et prêts à être déposés pour l'instruction.

La mission de la Communauté de communes du Clermontais s'arrêtera à la transmission officielle des dossiers règlementaires auprès de chaque EPCI, soit au premier trimestre 2024. Chaque EPCI aura ensuite à charge de déposer en son nom propre les dossiers en Préfecture.

Le périmètre d'étude comprend les 12 km de linéaire de la Lergue aval dont 3.5 km sont partagés entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et 4 affluents représentant un total de 11.4 km situés sur la Communauté de communes du Clermontais uniquement.

La mise en place de cette convention et des opérations prévues dans ce cadre permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. L'élaboration du plan de gestion et des dossiers règlementaires répond aux attentes règlementaires du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) RMC et aux besoins locaux identifiés dans le cadre de la stratégie d'intervention GEMAPI 2021-2030 de la Communauté de communes du Clermontais. Cette opération est inscrite au contrat de rivière 2022-2024.

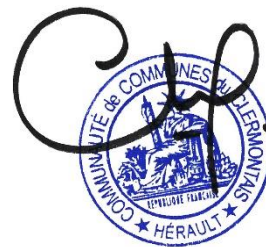
Monsieur REVEL soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire oüi l'exposé de Monsieur RODRIGUEZ et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de maitrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de communes du Clermontais et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault pour l'élaboration du plan de gestion de la Lergue aval et des dossiers règlementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL.